

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**  
**Dialogue compétitif - Phase « candidatures »**

Objet du marché :

**2023-01 : Marché public global de performance énergétique concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation, la fourniture et la maintenance des installations d'éclairage public, des équipements sportifs d'illuminations festives et de mises en valeur patrimoniales**

Maître de l'ouvrage et Pouvoir adjudicateur :  
Ville de :

**SOISY-SUR-ECOLE**

Représentée par le Maire de SOISY-SUR-ECOLE

Date et heure limites de remise des candidatures :

Le mardi 30 mai 2023 à 12h00

La plateforme dématérialisée <https://achat-national.safetender.com/#/home>

## SOMMAIRE

### ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Objet de la consultation
- 1.2 Délai d'exécution et durée du marché
- 1.3 Décomposition en tranches et lots
- 1.4 Partie « accord-cadre à bons de commande »
- 1.5 Variantes
- 1.6 Visite des lieux (phase « offres »)

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1 Étendue de la consultation et mode de passation
- 2.2 Mode de dévolution
- 2.3 Modifications du dossier de consultation par les candidats
- 2.4 Modifications de détails au dossier de consultation de la part du Pouvoir adjudicateur
- 2.5 Délai de validité des offres
- 2.6 Indemnités

### ARTICLE 3 : CONDUITE DU DIALOGUE COMPÉTITIF

- 3.1 Conditions générales de la procédure du dialogue compétitif
- 3.2 Déroulement du dialogue compétitif
  - 3.2.1 Sélection des candidatures
  - 3.2.2 Remise des Offres initiales des candidats
  - 3.2.3. Dialogue
  - 3.2.3. Remise des Offres finales
  - 3.2.5. mise au point des composantes du marché
- 3.3 Phase de sélection des candidatures
- 3.4. Phase de dialogue
- 3.5. Phase de remise de l'offre finale
- 3.6. Calendrier prévisionnel de la procédure

### ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 4.1 Pièces de candidature
  - 4.1.1 Pièces obligatoires pour l'admission
  - 4.1.2 Pièces obligatoires pour participer au dialogue
  - 4.1.3 Pièces obligatoires pour l'attribution du marché
- 4.2 Pièces de l'offre : contenu des propositions, puis des offres finales
- 4.3 Signature du marché par l'attributaire

### ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES PUIS DES OFFRES

- 5.1 Candidatures / Offres transmises par voie électronique
- 5.3 Modalités communes
- 5.4 Copie de sauvegarde

### ARTICLE 6 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 6.1 Examen des candidatures
- 6.2 Jugement des propositions (offres) et des offres finales

### ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

- 7.1 Unité monétaire
- 7.2 Modalités de règlement des comptes

### ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

**ARTICLE 9 : NOTIFICATION**

**ARTICLE 10 : DISPOSITION RELATIVE AUX RGPD**

**Nota bene :**

Le dossier de consultation se réfère au **code de de la commande publique** entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 et au CCAG -Travaux dans sa nouvelle version 2021.

## ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1 Objet de la consultation

Le présent règlement de la consultation concerne la phase de remise des candidatures permettant de sélectionner les candidats qui seront admis à remettre une offre et à participer au dialogue compétitif. Il sera remis aux candidats sélectionnés un second règlement de la consultation qui précisera les modalités de la remise des offres initiales et du déroulement du dialogue compétitif.

La présente consultation a pour objet un marché public global de performance énergétique (MPGPE) au sens des articles L. 2171-3 et R. 2171-2 à R. 2171-3 du Code de la commande publique, pour la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation, la fourniture et la maintenance des installations d'éclairage public et signalisation tricolore, d'illuminations festives et de mises en valeur patrimoniales, de la Ville de SOISY-SUR-ECOLE (91840) afin de remplir des objectifs chiffrés de performance.

Le marché global de performance comporte des engagements de performance mesurables.  
Le marché est passé sans minimum et d'un montant maximum estimatif de 600 000 € (six-cent mille euros).

Le montant de l'offre finale des candidats doit respecter le budget. Les offres finales non conformes au regard de cette exigence seront éliminées.

Les **objectifs poursuivis** par le Pouvoir adjudicateur sont notamment :

- d'améliorer la performance énergétique et notamment l'adaptation aux contraintes des coûts d'approvisionnements de l'énergie ;
- de poursuivre un programme de rénovation et de reconstruction reposant sur des concepts adaptés aux usages et aux contextes, et participant à la mise en place d'une « identité lumière » ;
- d'optimiser la maintenance en l'adaptant aux usages et aux contextes ;
- d'optimiser les composantes des coûts d'investissement et de fonctionnement ;
- de poursuivre ses efforts dans la prise en compte des préoccupations de développement durable et plus particulièrement de pollution lumineuse ;
- d'embellir le cadre de vie, et notamment, le patrimoine de la Ville.

Le marché public envisagé sera composé de **6 postes** :

- G1 – Suivi administratif du marché, suivi et gestion de l'énergie. Contrôle des factures d'énergie, gestion des comptages énergétiques, rapport annuel ;
- G2 - Maintenance et exploitation des installations pour garantir les résultats ;
- G3 - Provision pour les travaux relatifs aux dépannages hors G2, au vandalisme, aux accidents et aux intempéries ;
- G4 - Rénovation des installations d'éclairage EP, et équipements sportifs et mise en conformité sur la base des choix de matériels effectués par la Ville ;
- G5 - Pose, dépose et entretien des illuminations de fin d'année ;
- G6 - Mise en valeur du cadre de vie comprenant le patrimoine architectural ou végétal de la Ville.

Le Titulaire du marché doit assurer, dans des conditions et modalités définies, les prestations à garanties de résultats suivantes :

- l'entretien et toutes les opérations préventives nécessaires au fonctionnement optimal des installations EP relevant de l'objet du marché, comme le remplacement systématique des lampes, le nettoyage des optiques, la vérification de l'ensemble des matériels, la détection des dysfonctionnements, etc... ;
- la mise en œuvre de dispositifs permettant d'optimiser les consommations énergétiques (variateurs de tension, adaptation des puissances des sources lumineuses, performances des équipements, réduction de la pollution lumineuse...)
- l'optimisation de la gestion de la fourniture d'énergie (optimisation des contrats de fourniture), contrôles des factures (consommations et puissances souscrites) ;
- l'entretien curatif, le dépannage, la mise en sécurité, la réparation dont la cause est due à un évènement imprévisible ;

- les services d'astreinte et la mise à disposition d'un numéro de téléphone unique pour les astreintes ;
- la réalisation d'une base de données technique et cartographique avec mises à jour régulières ;
- la révision, la mise en conformité, la remise en état, la rénovation, la modernisation, le remplacement et l'amélioration des installations, notamment du réseau aérien ;
- la préconisation de solutions et équipements pour l'éclairage public et les équipements sportifs permettant d'augmenter les économies d'énergie et de respecter l'environnement
- le programme général de travaux est à établir par les candidats ; ils doivent reprendre et améliorer les ouvrages existants, réaliser de nouveaux ouvrages, dans un souci d'économies d'énergie ;
- l'installation et l'entretien des illuminations de fin d'année ;
- la mise en œuvre d'illuminations patrimoniales.

Numéro de nomenclature communautaire se rapprochant le plus des prestations objet du présent marché :  
Nomenclature CPV :

45316110-9	Installation de matériel d'éclairage public
34928500-3	Equipement d'éclairage public,
50232100-1	Services d'entretien de l'éclairage public,
50324200-4	Services de maintenance préventive,
71314200-4	Services de gestion de l'énergie

Type et forme du marché :

Le marché public envisagé est un marché global de performance, au sens de l'article L2171-1 du code de la commande.

Il fait obligatoirement apparaître, de manière séparée, les prix respectifs de la réalisation, et de l'exploitation ou de la maintenance. La rémunération des prestations d'exploitation ou de maintenance doit être liée à l'atteinte des engagements de performances mesurables fixées par le marché public, pour toute sa durée (8 ans).

L'objet principal étant la réalisation de travaux de rénovation des installations d'éclairage, dans leur globalité, pour atteindre les performances, le présent marché est qualifié de marché de travaux. L'atteinte des performances, notamment en termes de services, est étroitement liée au programme de travaux.

**Le présent marché se compose de deux parties, et est conclu à prix mixtes :**

- Les postes G1, G2, et G4 relèvent ainsi d'une **partie fixe** : les deux (02) premiers seront rémunérés sur la base d'un prix forfaitaire, et le 3<sup>ème</sup> sur la base de prix unitaires.
  - Poste G1 (mesures) : rémunération forfaitaire annuelle sur bon de commande ;
  - Poste G2 (maintenance) : rémunération forfaitaire annuelle sur bon de commande ;
  - Poste G4 (travaux) : bon de commande à prix unitaires, par travaux, suivant un budget d'investissement global défini par année ;
- Les postes G3, G5 et G6 relèvent d'une **partie à bons de commande**, rémunérée sur la base de prix unitaires, et conclue sans montant minimum et avec un montant maximum estimatif de 160 000 € HT.
  - Poste G3 (réparations) : bon de commande spécifique à chaque intervention, rémunération suivant un bordereau de prix ;
  - Poste G5 (illuminations) : bon de commande suivant un budget municipal annuel, rémunération suivant un bordereau de prix ;
  - Poste G6 (patrimoine) : bon de commande suivant un budget municipal annuel, rémunération suivant un bordereau de prix.

Le Maître d'ouvrage et Pouvoir adjudicateur est la Commune de SOISY-SUR-ECOLE, représentée légalement par le Maire de SOISY-SUR-ECOLE, autorisé à signer le présent marché par délibération du Conseil Municipal.

Pour la passation de ce marché, la Commune est accompagnée par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, la société DE COUR À JARDIN (91).

## **1.2 Délai d'exécution et durée du marché**

La durée du marché est fixée à huit (08) ans fermes à compter de sa date de notification.

Cette disposition s'applique également aux postes G3, G4, G5 et G6 (relevant de la partie « à bons de commandes »), compte tenu de la durée nécessaire à l'amortissement des investissements qu'implique leur exécution (articles R2162-1 et suivants du CCP).

Le délai d'exécution de chaque bon de commande sera fixé sur le bon de commande ou dans l'ordre de service correspondant. La durée maximale d'exécution d'un bon de commande sera précisée dans le cahier des clauses administratives particulières du marché.

La notification du marché est prévue, à titre indicatif, pour le mois janvier 2024.

## **1.3 Décomposition en tranches et lots**

Ce marché est traité en lot unique, sans décomposition en tranches.

Conformément à l'article R2112-1 à R2113-3, et en vertu de la spécificité d'un marché public global de performance, l'allotissement n'est pas envisageable. En effet, les prestations G1 à G6 sont étroitement liées, pour l'atteinte de performances en termes d'économies d'énergie et de qualité de service. Elles requièrent des habilitations, des moyens humains, matériels et des références techniques similaires.

## **1.4 Partie « à bons de commande »**

Comme précisé aux articles 1.1 et 1.2 ci-dessus, les postes G3, G5 et G6 du marché feront l'objet d'une partie « accord-cadre à bons de commande », passée en application des articles R2162-1 à R2162-14 du CCP sans minimum et avec un maximum estimatif annuel de 20 000 € HT.

Cet accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique ; il fixe l'ensemble des stipulations contractuelles, et donne lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins jusqu'à l'expiration de la durée de validité du marché.

## **1.5 Variantes techniques**

Les variantes sont interdites.

## **1.6 Visite des lieux (phase « candidature »)**

**La visite n'est pas obligatoire dans la phase candidature.**

La visite des sites, par les candidats, préalablement au dépôt de leur pli (dans le cadre de la phase « offres »), sera obligatoire, sous peine d'irrecevabilité de leur offre initiale. Les précisions utiles seront fournies dans le règlement de consultation de ladite phase.

# **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

## **2.1 Étendue de la consultation et mode de passation**

Le marché public envisagé est un marché global de performance, au sens de l'article L2171-1 du code de la commande publique.

La procédure de consultation retenue pour sa passation est celle du **dialogue compétitif**, soumises aux dispositions des articles L. 2124-4, R. 2124-5 à 6 et R. 2161-24 à 31 du Code de la commande publique.

**Le dialogue compétitif est la procédure dans laquelle le pouvoir adjudicateur dialogue avec les candidats admis à participer à la procédure en vue de définir ou développer une ou plusieurs solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base de laquelle ou desquelles les candidats au dialogue sont invités à remettre une offre.**

La consultation se déroulera donc en **2 phases** :

- une phase « candidatures », avec avis d'appel public à la concurrence complété du présent règlement de consultation. Le nombre de candidats admis à présenter une offre initiale est limité à 3.
- une phase « offres », de dialogue, avec consultation des candidats retenus, et sélection de l'offre la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés au règlement de consultation du dialogue.

## **2.2 Mode de dévolution**

Ce marché peut faire l'objet d'une réponse en entreprise individuelle ou en entreprises groupées conjointes ou solidaires, avec un mandataire du groupement.

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de l'enveloppe contenant la candidature. Le mandat du mandataire doit être fourni en phase candidature.

Il est précisé qu'en cas de groupement conjoint, la forme souhaitée par le Pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire : si l'attributaire est un groupement conjoint d'une forme différente, il devra assurer sa transformation pour se conformer à cette demande.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En outre, un même opérateur ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni en qualité de membre de plusieurs groupements (ou de sous-traitant d'un autre candidat).

Pour toute modification de la composition du groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, il sera fait application de l'article L2142-1 à 27 et R2143-1 du CCP.

## **2.3 Modifications du dossier de consultation par les candidats**

Les candidats n'ont pas à apporter de modification au contenu des documents composant le dossier de consultation. Les soumissionnaires se doivent de signaler au Pouvoir adjudicateur toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents du dossier de consultation des entreprises, ou entre deux de ces documents.

En cas de litige dans le courant du déroulement de la prestation, lié à une différence d'interprétation des documents contractuels, il est bien entendu que c'est l'interprétation du Pouvoir adjudicateur qui fera foi.

## **2.4 Modifications de détails au dossier de consultation de la part du Pouvoir adjudicateur**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.5 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 4 mois ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2.6 Indemnités**

Aucune prime ne sera attribuée aux candidats participant au dialogue.

# **ARTICLE 3 : CONDUITE DU DIALOGUE COMPÉTITIF**

## **3.1 Conditions générales de la procédure du dialogue compétitif**

Les discussions seront menées dans des conditions de stricte égalité des candidats. La ville de Soisy-sur-Ecole et son assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) s'abstiennent de donner toute information susceptible d'avantager certains participants par rapport à d'autres. Il fait bénéficier à tous les candidats du même niveau d'information.

Le degré de détail des documents à présenter, les délais de convocation aux auditions et la durée des auditions seront les mêmes pour tous les candidats.

Le maître d'ouvrage et tous les intervenants à la procédure désignés par lui le cas échéant, ont, pendant cette période, l'obligation de réserve sur toute information qui leur serait communiquée par les candidats, afin de respecter la confidentialité, le secret des affaires et l'égalité des candidats d'une part, la propriété intellectuelle des solutions techniques et/ou organisationnelle d'autre part.

Cependant, le pouvoir adjudicateur peut révéler aux autres candidats des solutions ou informations communiquées par un/des candidat/s pour autant que le pouvoir adjudicateur obtienne l'accord de ce/ces candidat/s.

## **3.2 Déroulement du dialogue compétitif**

La procédure de dialogue compétitif se déroulera en plusieurs étapes dans les conditions suivantes :

### **3.2.1 Etape n°1 : sélection des candidatures**

Les candidats admis à participer au dialogue seront choisis sur la base des critères de sélection des candidatures indiqués dans le présent règlement de consultation de la phase candidature (Article 6.1 du R.C.).

Un procès-verbal d'examen des candidatures avec avis motivé sur la liste des candidats à retenir sera dressé.

Préalablement à l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre et à participer au dialogue, le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification de la situation des candidats retenus et leur recevabilité conformément aux critères énoncés à l'article 4 du présent règlement de consultation.

### **3.2.2 Etapes n°2 : Remise des offres initiales**

Le maître d'ouvrage invite, simultanément et par écrit, en leur adressant un dossier de demande des offres initiales (DDOI), les candidats admis à participer au dialogue à remettre leur offre qui constituera la base des discussions engagées dans le cadre des réunions de dialogue.

### **3.2.3 Etape n°3 : dialogue**

Le pouvoir adjudicateur prévoit un dialogue en une ou deux tours, séparés par l'audition avant remise de l'offre finale (voir calendrier prévisionnel de la procédure à l'article 3.6).

Toutefois, il se réserve la faculté d'organiser, s'il le lui apparaît nécessaire, un ou plusieurs tours de dialogue complémentaires (par Visioconférence, questions écrites et/ou notes de cadrage), jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'identifier la ou les solutions susceptibles de répondre à ses besoins.

Les candidats seront convoqués aux réunions via la plate-forme : <https://achat-national.safetender.com/#/home>



Cette convocation indiquera l'heure de passage et le lieu de tenue de la réunion et mentionnera l'ordre du jour et les modalités du déroulement de la réunion de dialogue. Les réunions de dialogue se dérouleront en langue française.

Le maître d'ouvrage pourra discuter avec les candidats de tous les aspects du projet, c'est-à-dire de toute question d'ordre organisationnel, technique, architectural, fonctionnel, financier, juridique, et/ou administratif.

Le maître d'ouvrage établira un rapport précis et détaillé du déroulement de la procédure et du contenu des discussions.

#### **3.2.4 Etape n°4 : remise des offres finales**

La clôture du dialogue interviendra lorsque la commune de Soisy-sur-Ecole aura identifié la ou les solution(s) susceptible(s) de répondre à ses besoins.

La commune de Soisy-sur-Ecole envoie alors aux candidats un dossier de demande des offres finales (DDOF) et les invite à remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions qu'ils ont présentées et spécifiées au cours du dialogue, dans un délai qui sera précisé dans l'invitation et qui ne peut pas être inférieur à 15 jours.

L'invitation à remettre une offre finale est adressée aux candidats par voie dématérialisée via la plateforme [achatpublic.com](http://achatpublic.com). Elle mentionne notamment la date et l'heure limites de réception des offres finales, ainsi que l'adresse à laquelle elles doivent être transmises.

Le maître d'ouvrage dresse un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des soumissionnaires et formule un avis motivé au vu duquel le marché sera attribué.

Le maître d'ouvrage peut demander des clarifications, précisions ou compléments concernant les offres finales. Ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre finale ou des caractéristiques essentielles du marché dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Le délai de validité des offres finales est fixé à quatre (4) mois à compter de la date limite de remise des offres finales. Si la date limite de réception des offres est reportée, le délai de validité des offres sera reporté d'autant.

#### **3.2.5 Etape n°5 : mise au point des composantes du marché**

En application des dispositions de l'article R.2152-13 et avant notification du marché, une mise au point du marché pourra avoir lieu avec le soumissionnaire pour arrêter les éventuels éléments variables de l'offre sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles et le classement de celles-ci.

### **3.3 – Phase de sélection des candidatures – demande de participation**

Les candidats doivent constituer un dossier de candidature, tel que décrit à l'article 4 du présent règlement de consultation, et l'adresser au pouvoir adjudicateur selon les modalités prévues à l'article Article 5 : avant la date limite de remise des candidatures fixée au 30 mai 2023 à 12h00.

Ne pourront participer à la phase de dialogue que les candidats qui auront fait preuve de leurs capacités techniques, administratives et financières à répondre aux besoins du pouvoir adjudicateur au vu des renseignements et documents exigés à l'article 4 du présent règlement de consultation.

Les candidatures seront analysées et classées selon les modalités fixées à l'article Article 6.

Le pouvoir adjudicateur exige un nombre minimum d'un (1) candidat pour que le dialogue puisse avoir lieu. Le nombre maximum de candidats admis à participer au dialogue est fixé à trois (3). Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à deux, alors la procédure se poursuivra avec le candidat (article R. 2142-18 du Code de la commande publique).

### **3.4 – Phase de dialogue**

Le dialogue s'ouvre avec les candidats retenus. Ceux-ci seront invités à remettre une proposition initiale, avant la date et l'heure qui seront fixées dans leur invitation à participer au dialogue, sur la base de laquelle sera menée la première phase de dialogue.

L'objet du dialogue est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux les besoins. Tous les aspects du marché peuvent être discutés avec les candidats retenus.

La procédure se déroulera en phases successives.

Deux sessions de dialogue sont prévues : une après réception d'une première offre initiale, et une après l'audition.

Le pouvoir adjudicateur a prévu de réduire le nombre d'offres à discuter pendant la phase du dialogue en appliquant les critères de sélection des offres, indiqués dans le présent règlement de consultation. Il est en effet prévu de retenir au maximum trois candidats à la suite de la première phase de dialogue, puis un ou deux candidats à la suite de la deuxième phase de dialogue.

Au cours du dialogue, le pouvoir adjudicateur assure l'égalité de traitement de tous les participants. À cette fin, il ne donne pas, de manière discriminatoire, d'information susceptible d'avantager certains participants par rapport à d'autres.

Le pouvoir adjudicateur ne révèle pas aux autres participants les solutions proposées ou d'autres informations confidentielles communiquées par un candidat ou un soumissionnaire participant au dialogue sans l'accord de celui-ci.

Cet accord ne revêt pas la forme d'une renonciation générale mais vise des informations précises dont la communication est envisagée. Le pouvoir adjudicateur pourra poursuivre le dialogue jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'identifier la ou les offres, au besoin après les avoir comparées, qui sont susceptibles de répondre à ses besoins.

Toutes les phases de dialogue se dérouleront en langue française obligatoirement.

### **3.5 Phase de remise des offres finales**

Après avoir déclaré la conclusion du dialogue et en avoir informé les participants, le pouvoir adjudicateur les invite à remettre une offre finale sur la base de la ou des solutions présentées et spécifiées au cours du dialogue.

Ces offres doivent comprendre tous les éléments requis et nécessaires pour la réalisation du projet.

Sur demande du pouvoir adjudicateur, ces offres peuvent être clarifiées, précisées et optimisées. Cependant, ces précisions, clarifications, perfectionnements ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier les éléments fondamentaux de l'offre ou de l'appel d'offres, dont la réalisation est susceptible de fausser la concurrence ou avoir un effet discriminatoire.

À la demande du pouvoir adjudicateur, des négociations peuvent être menées avec le soumissionnaire reconnu comme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour confirmer les engagements financiers ou d'autres conditions énoncées dans l'offre en arrêtant les clauses du marché, à condition que le processus n'ait pas pour effet de modifier, de manière importante, des aspects essentiels de l'offre ou du présent marché.

### **3.6 Calendrier prévisionnel de la procédure**

Le calendrier suivant est donné à titre informatif seulement, et le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de le modifier au cours de la procédure de dialogue.

Publication de l'appel à candidatures par voie électronique	25 avril 2023
Date limite de réception des candidatures	30 mai 2023
Envoi des courriers d'information aux candidats non retenus, par voie électronique	13 juin 2023
Envoi des invitations à participer au dialogue (avec le dossier de consultation) aux 3 candidats sélectionnés	27 juin 2023
Date limite de réception des offres	1 août 2023
Envoi des questions pour séance de dialogue	19 septembre 2023
Séance de dialogue – AUDITION (en mairie ou visioconférence)	10 au 19 octobre 2023
Envoi des invitations à présenter les offres finales aux candidats	24 octobre 2023
Date limite de réception des offres finales	7 novembre 2023
Commission d'attribution du marché (non publique)	28 au 30 novembre 2023
Information du candidat retenu et des candidats non retenus, par voie électronique	5 décembre 2023
Notification-Démarrage du marché	1er janvier 2024

#### ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents des soumissionnaires seront rédigés en langue française (Articles R.2143-16 et R.2151-12 ; arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics). Dans le cas contraire, ces documents doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme aux originaux des documents rédigés dans une autre langue, par un traducteur assermenté.

Unité monétaire utilisée : l'euro

Le dossier à remettre par chaque candidat individuel ou chaque groupement d'entreprise souhaitant soumissionner doit comprendre les pièces suivantes :

##### 4.1 Pièces de candidature

Les candidats peuvent présenter leur candidature :

Soit à partir des formulaires DC1 et DC2 décrits ci-dessous :

- Lettre de candidature - modèle DC1 (téléchargeable sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) selon sa dernière mise à jour du 1<sup>er</sup> avril 2019, ou document équivalent permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres d'un groupement candidat (et portant désignation du mandataire et habilitation des cotraitants),
- Déclaration du candidat - modèle DC2 (téléchargeable sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) selon sa dernière mise à jour du 1<sup>er</sup> avril 2019, ou document équivalent, à produire par chaque candidat individuel ou par chaque membre d'un groupement,
- Soit à partir du **document unique du marché européen (DUME)**
- Ce document est disponible sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/esp/filter?lang=fr>.
- Le DUME est un formulaire par lequel le candidat auto-déclare sa situation financière, sa capacité et son aptitude à participer à des marchés publics. Le DUME, qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, pourra être réutilisé par le pouvoir adjudicateur à condition que les informations renseignées soient toujours valables et pertinentes par rapport aux exigences du pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur accepte le DUME électronique.
- En outre, la déclaration de candidature devra être complétée par les pièces suivantes :
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat ou un des membres du groupement de candidat est en redressement judiciaire,

- Une **présentation des capacités professionnelles du candidat à exécuter le marché**. A cet effet, les candidats produiront :
  - ✓ Une déclaration des effectifs moyens annuels et de l'importance du personnel d'encadrement, d'études et de terrain pour les marchés de même nature, avec leur établissement d'appartenance, pour chacune des trois (03) dernières années ; le personnel pressenti pour ce marché devra être indiqué.
  - ✓ Une déclaration de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont il dispose pour la réalisation de marchés de même nature (moyens détaillés pour le personnel opérationnel et d'études),
  - ✓ Une présentation détaillée des marchés d'Éclairage public exécutés au cours des cinq (05) dernières années avec indication des montants, des dates, des destinataires publics ou privés et des lieux d'exécution et idéalement pour des prestations comparables à l'objet du présent marché. Cette présentation pourra être appuyée d'attestations de bonne exécution précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
  
- une attestation d'assurance de la société en cours de validité,
- un Extrait Kbis de la société datant de moins de trois (03) mois,
- Une déclaration sur l'honneur attestant que l'origine et les conditions de travail dans lesquelles ont été fabriqués les produits sont conformes aux dispositions des conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail protégeant les droits de l'homme au travail et de l'enfant,
- un relevé d'identité bancaire
  
- Ses principales références (sous forme de tableau) datant de moins de 5 ans relatives à des travaux similaires (nature, montants, dates et pouvoirs adjudicateurs publics ou privés), et / ou qualifications professionnelles, et notamment :
  - ✓ présentation d'une liste de 5 références de MPE intégrant des travaux de maintenance éclairage public (EP) et télégestion.
  - ✓ présentation d'une liste de 5 références minimum de travaux de mise en lumière du patrimoine bâti et paysager ;
  - ✓ présentation d'une liste de 5 références de marchés à performances énergétiques d'au moins 1500 points lumineux, et 50 motifs d'illuminations, par l'agence en charge des marchés, et si ces marchés étaient gérés par l'équipe encadrante pressentie ;
  - ✓ présentation d'une liste de 3 références de travaux de rénovation d'équipements sportifs ;
  
- la présentation des certificats de qualification QUALIFELEC ME4, TN4, HT, RT et CM, ou équivalents.
- la présentation de certification CMVP et protocoles IPMVP
- la présentation de certification en géoréférencement
- une note sur les moyens humains et matériels indiquant les garanties et capacités du candidat en rapport avec la complexité de l'objet du marché, et dont il dispose pour la réalisation de marchés similaires.
- présentation de certificats d'aptitude pour la conduite de véhicules équipés de nacelles ou bras de levage.
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat :
  - Présentation de certificats d'habilitation du personnel pour les travaux sous tension (minimum 3)
  - Présentation de certificats d'aptitude pour la conduite de véhicules équipés de nacelles ou bras de levage (minimum 3).

Les candidats qui sont dans l'impossibilité objective de produire l'un des documents ou renseignements exigés pour justifier de leur capacité financière ou de leurs références professionnelles, peuvent en justifier par tout autre moyen.

Remarques : En cas de **cotraitance**, chaque cotraitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessous.

**Document justifiant de la capacité et de la qualité pour une démarche environnementale :**

- note indiquant les mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public (dispositions et procédures suivies par l'Entreprise pour le respect de l'environnement, actions concrètes en faveur du développement durable et toutes informations ou retour d'expériences concernant le respect de l'arrêté du 27 décembre 2018, contre les nuisances lumineuses.

Si le candidat produit un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents listés au présent article, il est précisé que ce document devra être rédigé en français.

#### 4.1.2 Pièces obligatoires pour participer au dialogue

**Pour pouvoir participer au dialogue, les candidats sélectionnés à l'issue de la phase « candidatures » devront fournir les documents suivants conformément à l'article R2143-5 et suivant du CCP :**

- La déclaration sur l'honneur type, complétée, concernant l'absence de condamnation inscrite au casier judiciaire, qui leur sera transmise par la Commune ;
- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents (arrêté 25/05/2016 NOR : EINM1600216A),
- Les pièces mentionnées aux articles R1263-12 (salariés détachés en cas d'entreprise établie hors de France), D8222-5 ou D8222-7 (lutte contre le travail illégal - dissimulé) et D8254-2 à D8254-5 (liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail employés par le candidat) du code du travail,
- Un extrait K ou Kbis ou D1 ou un document équivalent (prouvant que l'attributaire ne fait pas l'objet d'une procédure collective – liquidation, faillite, redressement, ...),
- Si l'Entreprise est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Pour les candidats établis à l'étranger : se référer à l'article R.2143-5 et suivant du code de la commande publique.

**Ainsi que :**

- Les documents attestant des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat,
- Dans le cas d'un groupement d'entreprises, l'habilitation du mandataire du groupement, signée par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

#### 4.1.3 Pièces obligatoires pour l'attribution du marché

En outre, le candidat attributaire fournira :

- Ses attestations d'assurances en cours de validité,
- Ses références bancaires IBAN / BIC.

**Les candidats pourront joindre ces documents avec leurs pièces de candidature.**

#### 4.2 Pièces de l'offre : contenu des propositions, puis des offres finales

Pour chaque proposition ou l'offre finale, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, complétées et datées.

Pour les documents établis par le candidat, les fichiers seront fournis dans un format exploitable – word, excel, pdf non scanné ou similaire.

**Tout soumissionnaire s'engage à accepter l'ensemble des pièces de la consultation sans modification. Cet engagement sera formalisé avec l'attributaire selon les modalités formulées à l'article 4.3 du présent document.**

L'Entreprise doit ainsi remettre les pièces contractuelles suivantes :

- 1) L'Acte **d'Engagement** et ses annexes éventuelles, complété ;

- 2) Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** ;
- 3) Le **Programme Fonctionnel** ;
- 4) Un **mémoire méthodologique** au format A4, suivant la structure énoncée ci-dessous :
  - a. Poste G1 :
    - i. Méthodologie pour appréhender le relevé des installations ;
    - ii. Méthodologie pour assurer le suivi et la gestion énergétique du parc ;
    - iii. Méthodologie pour calculer la puissance souscrite ;
    - iv. Présentation de tous les équipements que le candidat propose de mettre en place et leur incidence sur la méthode de calcul avec une simulation sur une armoire pour illustrer cette démonstration ;
    - v. Sommaire d'un rapport annuel type ;
    - vi. Récapitulatif financier du poste sur la durée du marché.
  - b. Poste G2
    - i. Gamme de maintenance préventive avec une proposition du nombre de tournées EP justifiée ;
    - ii. Planning G2 ;
    - iii. Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur ;
    - iv. Présentation de l'Astreinte et des différents délais d'intervention, dépannages et réparations provisoires et/ou définitives EP ;
    - v. Taux de panne instantanée sur la durée du marché ;
    - vi. L'évolution du patrimoine G2 en fonction du programme de travaux du poste G4 ;
    - vii. Un récapitulatif financier du poste sur la durée du marché.
  - c. Poste G3
    - i. Les prestations incluses dans le poste G3 et notamment la limite de prestation EP entre les postes G2 et G3 ;
    - ii. Les dispositions du candidat pour les interventions d'urgence ;
    - iii. Un récapitulatif financier du poste sur la durée du marché.
  - d. Poste G4
    - i. Application de l'identité lumière par typologie de voirie à rénover ;
    - ii. Présentation du programme de travaux avec planning par rue et par an et cartographie à l'appui ;
    - iii. Nombre d'équipements EP rénovés par rue et par an sur la durée du marché (luminaires, armoires, réseaux, massifs, ...) ;
    - iv. Préconisations des systèmes et/ou équipement de gestion d'éclairage
    - v. Economie d'énergie cumulée ;
    - vi. Récapitulatif financier du poste par type d'équipement sur la durée du marché.
  - e. Poste G5
    - i. Méthodologie pour la préparation des illuminations de fin d'année ;
    - ii. Méthodologie de pose, dépose, maintenance et stockage des illuminations de fin d'année ;
    - iii. Récapitulatif financier du poste sur la durée du marché.
  - f. Poste G6
    - i. Méthodologie générale pour réaliser une mise en valeur ;
    - ii. Proposition d'un programme annuel de mise en valeur conformément au programme fonctionnel ;
    - iii. Proposition de mise en valeur de 2 sites
    - iv. Récapitulatif financier du poste sur la durée du marché.
  - g. Récapitulatif financier de tous les postes sur la durée du marché.

- 5) **annexes** : Bordereaux des Prix Unitaires des postes G3 à G6 complétées ;
- 6) **annexe** : Décomposition de Prix Global et Forfaitaire du Poste G1 à créer et compléter par le candidat ;
- 7) **annexe** : Décomposition de Prix Global et Forfaitaire du Poste G2 à créer et compléter par le candidat ;

**Ainsi que**, au titre des éléments servant uniquement au jugement des offres :

- 8) le **certificat de visite (dans la phase offre)**, à compléter, dater et signer, et à faire signer également, le jour de la visite, par le représentant de la Ville de SOISY-SUR-ECOLE.

**Les annexes seront fournies sous fichier Excel ouvert et le mémoire technique sous forme de fichier .pdf (format non scanné), sous peine de nullité de l'offre.**

Il est également demandé aux candidats de fournir leur fichier de calculs sous format .xls ou Excel en complément du mémoire technique, afin que le Pouvoir adjudicateur puisse vérifier l'exactitude des calculs. Les candidats ont, par ailleurs, la possibilité de fournir à l'appui de leur rapport toutes les pièces qu'ils jugent nécessaires pour la compréhension de leur offre.

#### **4.3 Signature du marché par l'attributaire**

Dans le cas où l'offre serait remise non signée et retenue après analyse, il sera demandé à l'attributaire de signer les documents contractuels (de même pour ses documents de candidature non signés) et de signer l'Acte d'engagement.

**Il est rappelé que le(les) signataire(s) doit(vent) être habilité(s) à engager la Société** (en cas d'habilitation limitée en termes de montants, il est demandé aux candidats de veiller à ce qu'elle permette effectivement de signer le marché pour le montant proposé – sachant que la partie à bons de commandes est passée pour un montant maximum estimatif de 500 000 € HT et pour la durée globale du marché.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

**La signature du contrat par l'attributaire confirme qu'il accepte le contenu de l'ensemble des pièces contractuelles du marché, en respectant les exigences de l'article 1316-4 du code civil.**

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES PUIS DES OFFRES**

### **5.1 Candidatures**

Les candidats transmettront leur candidature ou leur offre (selon la phase de la consultation concernée) exclusivement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur indiqué à l'article 5.2 ci-dessous.

### **5.2 Transmission par voie électronique**

Les candidats transmettront leur candidature et/ou leur offre (selon la phase de la consultation concernée) par la plateforme <https://achat-national.safetender.com/#/home> (Accès libre aux annonces – Ville/Établissement : SOISY-SUR-ECOLE - Mots-clés ou référence de l'avis : « MPE éclairage public »).

Ils devront procéder au chiffrage des plis avant envoi au Pouvoir adjudicateur de manière à respecter la confidentialité.

De façon générale, ils utiliseront les différentes fonctionnalités de la plate-forme mises à leur disposition, de manière à respecter des conditions d'échanges sécurisés et conformes à la réglementation des marchés publics.

Les pièces électroniques n'ont pas à être obligatoirement signées via une signature électronique sécurisée. Il sera en revanche demandé au candidat retenu à l'issue du dialogue ayant remis une candidature et une offre dématérialisées, de signer de façon manuscrite l'ensemble des pièces de son offre.

Pour la phase « candidatures » : La transmission électronique du dossier se fera sous la forme d'une seule enveloppe électronique comprenant les justificatifs décrits à l'article 4.1 du présent règlement (il s'agira de documents dématérialisés, ou à défaut, de documents numérisés).

Pour les phases « offres » : La transmission électronique du dossier se fera sous la forme d'une seule enveloppe électronique comprenant les documents indiqués à l'article 4.2 du présent règlement.

Une fois la salle des marchés fermée par le Pouvoir adjudicateur, aucun soumissionnaire ne pourra plus déposer de pli par la voie électronique.

### **5.3 Modalités communes**

**Les candidatures doivent parvenir à destination avant le :**

**Le mardi 30 mai 2023 à 12h00**

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus par voie électronique non crypté, pourront entraîner leur rejet total.

Sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde (article III de l'annexe au présent règlement), les candidatures sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue sur la plateforme du pouvoir adjudicateur indiqué ci-dessus, par le Pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

**Le règlement de consultation de la phase « offres » précisera la date limite de remise des offres (précédant la phase de dialogue elle-même).**

**L'invitation à remettre l'offre finale précisera la date limite de remise des offres finales.**

### **5.4 La copie de sauvegarde**

Il est ici appelé, que les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (c'est-à-dire sur une clé USB) ou sur un support papier.

La copie de sauvegarde est une copie de l'offre du candidat, qui est destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux plis transmis par voie électronique.

Les copies de sauvegarde devront être envoyées par la poste ou déposer directement à la mairie de Soisy-sur-Ecole et parvenir à destination, avant la date limite de dépôt des plis du présent marché, avec les mentions indiquées, à l'adresse figurant ci-dessous :

**MAIRIE DE SOISY SUR ECOLE**  
Madame le Maire de Soisy-Sur-Ecole  
Place de la Mairie  
91840 Soisy-sur-École – France

**COPIE DE SAUVEGARDE POUR :**  
**MPE EP**

**NOM DU CANDIDAT : .....**

**« NE PAS OUVRIR »**



Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire).

La copie de sauvegarde ouverte dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur peut faire l'objet d'une réparation.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur conserve la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, il conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

L'envoi de la copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer mais recommandé par le pouvoir Adjudicateur.

## **ARTICLE 6 : ANALYSE DES CANDIDATURES**

L'analyse des candidatures et des offres sera effectuée conformément aux articles R2143-5 et suivants, aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

### **Exclusion de la procédure**

Tout candidat qui entre dans l'un des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique verra sa candidature rejetée.

#### **6.1 Critère de sélection des candidatures**

Le Pouvoir adjudicateur ouvrira l'enveloppe remise par chaque candidat et en enregistrera le contenu. Conformément à l'article R2144-1 du code de la commande publique, s'il constate que des pièces de candidature dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces.

Le cas échéant, la demande sera adressée aux candidats par courriel via le profil d'acheteur. Elle fixera la date et l'heure limites auxquelles les documents devront parvenir au service de la commande publique.

Les documents demandés dans le cadre d'une régularisation devront être transmis par la plateforme <https://achat-national.safetender.com/#/home>

Le Pouvoir adjudicateur examinera les candidatures, au vu des seuls renseignements relatifs à ces dernières, et éliminera les candidats dont le dossier ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le Pouvoir adjudicateur (dossier non conforme ou candidat dont les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières paraissent insuffisantes au regard de l'objet du marché).

Des niveaux minimaux de capacité professionnelle et technique sont fixés, en lien avec l'objet du marché et ses conditions d'exécution : ces derniers apparaissent à l'article 4.1.1 ci-dessus. Ainsi :

- concernant les références principales de travaux similaires datant de moins de 5 ans et/ou qualifications professionnelles du candidat, il est demandé :

- la présentation d'une liste de cinq (5) références de travaux de maintenance éclairage public, mise en valeur patrimoniale ;
- la présentation d'une liste de cinq (5) références de marchés à performances énergétiques d'au moins 1500 points lumineux, et 50 motifs d'illuminations par l'agence en charge du marché;
- la présentation de cinq (05) références en télégestion ;
- la présentation d'une liste de 3 références de travaux de rénovation d'équipements sportifs.
- la présentation des certificats de qualification QUALIFELEC ME4, TN4, HT, et CM, ou équivalents.
- La présentation des certifications CMVP et géoréférencement

- concernant les moyens humains du candidat, il est demandé :

- l'indication du personnel d'encadrement, d'études et de terrain pressenti pour ce marché,

- l'indication des titres d'études et professionnels du candidat, et notamment la présentation de certificats d'habilitation du personnel pour des travaux sous tension, et de certificats d'aptitude pour la conduite de véhicules équipés de nacelles ou bras de levage.

Le Pouvoir adjudicateur notera ensuite, puis classera par ordre décroissant en fonction de ces notes, les candidatures présentant les capacités requises, en les appréciant au regard des critères de sélection et pondération suivants :

- capacité et garantie économiques et financières : 10%.
- capacité et compétence professionnelle : 50%.
- capacité technique (moyens humains et matériels) : 30%.
- capacité et qualité pour une démarche sociale et environnementale : 10%.

### **Choix des candidats retenus**

Les trois (03) candidats les mieux classés seront retenus provisoirement pour participer au dialogue. Le choix sera définitif lorsque les prestataires sélectionnés auront justifié de leur régularité sociale et fiscale, de leur non-interdiction à soumissionner, et fourni, l'ensemble des documents listés à l'article 4.1.2 du présent règlement.

Si l'un des candidats retenus ne peut produire ces documents dans le délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception du courriel l'informant qu'il est sélectionné, et ainsi justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner à un marché public, et qu'il a la qualité pour présenter une offre, sa candidature sera rejetée sans possibilité de régularisation.

La même demande sera alors faite au candidat classé immédiatement après le 5<sup>ème</sup> dans le classement des candidatures, qui sera retenu pour participer au dialogue sous réserve que lui-même fournisse ces documents dans le même délai. (Et ainsi de suite, tant qu'il subsiste des candidatures qui n'ont pas été écartées).

### **6.2 Jugement des propositions (offres) et des offres finales**

Conformément à l'article L2152-1 à 5 du code de la commande publique, dans le cadre de l'examen des offres, le Pouvoir adjudicateur éliminera les offres jugées inappropriées ou anormalement basses. Il pourra procéder, en revanche, le cas échéant, à la régularisation de toutes les offres irrégulières ou inacceptables, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables à l'issue du dialogue (après demande de régularisation, le cas échéant) sont éliminées. Les autres offres - offres finales - sont appréciées de la manière suivante :

**L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et sous-critères définis ci-après, pondérés de la manière suivante :**

#### **1) Coût global de l'offre : 50 points, répartis comme suit :**

- Coût du poste G1 : 6 points ;
- Coût du poste G2 : 6 points ;
- Coût du poste G3 (apprécié sur la base d'un devis quantitatif estimatif (DQE) non communiqué aux candidats) : 6 points ;
- Coût du poste G4 (apprécié sur la base d'un DQE non communiqué aux candidats) : 20 points ;
- Coût du poste G5 (apprécié sur la base d'un DQE non communiqué aux candidats) : 6 points ;
- Coût du poste G6 (apprécié sur la base d'un DQE non communiqué aux candidats) : 6 points ;

Le Représentant du Pouvoir adjudicateur, Président de la Commission d'appel d'offres, prendra connaissance, avant la date limite de remise des offres (préalables au dialogue), des devis quantitatifs estimatifs qui serviront au jugement des offres. Un procès-verbal sera établi pour en attester.

Dans le cas où l'application de la formule de calcul retenue pour obtenir la note pondérée au titre du critère « coût global » conduirait à attribuer une note négative à l'offre considérée, cette note serait ramenée à 0.

**2) Valeur technique de l'offre : 50 points, répartis comme suit :**

- Poste G1 : 8 points ;
- Poste G2 : 12 points ;
- Poste G3 : 6 points ;
- Poste G4 : 16 points ;
- Poste G5 : 4 points ;
- Poste G6 : 4 points ;

La valeur technique sera appréciée sur chacun des aspects devant être abordés dans le mémoire méthodologique à fournir par les candidats.

Pour chacun des candidats, les notes pondérées obtenues au regard des différents critères seront additionnées.

La Commission d'appel d'offres classera les offres finales par ordre décroissant en fonction de ces notes. L'offre la mieux classée sera retenue provisoirement. Le choix sera définitif lorsque le prestataire choisi aura fourni les documents listés à l'article 4.1.3 du présent règlement, et aura signé son offre.

Le candidat retenu produira les documents administratifs demandés à l'article 4.1.3 selon la demande faite par le Pouvoir adjudicateur.

Si le candidat retenu ne peut produire les documents mentionnés à l'article 4.1.3 du présent document dans le délai de 7 jours à compter du courriel l'informant qu'il est retenu, son offre sera rejetée sans possibilité de régularisation.

De même, en l'absence de retour des pièces contractuelles signées originales dans le délai requis.

Les mêmes demandes seront alors faites au candidat suivant dans le classement des offres, qui sera déclaré attributaire du marché sous réserve que lui-même fournisse ces documents dans le même délai. (Et ainsi de suite, tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses).

**REMARQUES GÉNÉRALES SUR LES OFFRES CHIFFRÉES**

> En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les indications de prix en lettres et les indications de prix en chiffres, les premières prévaudront sur les secondes.

*Pour les postes rémunérés sur la base de prix unitaires, avec BPU :*

> Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement des offres (sauf si le Pouvoir Adjudicateur décide de régulariser l'ensemble des offres irrégulières). Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

*Pour les postes rémunérés par un prix global et forfaitaire, avec DPGF :*

> En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre le prix forfaitaire qui figure dans l'un des cadres de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et celui qui figure à l'Acte d'Engagement, le montant porté sur ce dernier prévaudra, et le montant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire concernée sera rectifié en conséquence. Toutefois, si le Pouvoir Adjudicateur décide de régulariser l'ensemble des offres irrégulières, le candidat sera invité à préciser le prix forfaitaire à prendre en compte, sans que cette régularisation puisse constituer une modification des caractéristiques substantielles de l'offre.

> Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans un des cadres de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, le montant total de la DPGF concernée ne sera pas rectifié pour le jugement des offres (sauf si le Pouvoir Adjudicateur décide de régulariser l'ensemble des offres irrégulières comme indiqué ci-dessus). Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il lui sera demandé de rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire total correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

### 7.1 Unité monétaire

Le candidat est informé que le Pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : **Euro**.

L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que le Pouvoir adjudicateur procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du Règlement CE n° 1103/97 du 17 juin 1997. Il peut également lui-même procéder à cette conversion, en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage.

Le candidat, s'il présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle souhaitée par le Pouvoir adjudicateur, et si cette offre est retenue, est informé que l'unité monétaire souhaitée par le Pouvoir adjudicateur peut s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché, si les parties n'étaient pas parvenues à trouver un accord sur ce point.

### 7.2 Modalité de règlement des comptes

Le Pouvoir adjudicateur procédera au règlement des prestations selon les dispositions prévues au cahier des clauses administratives particulières, et notamment : par mandat administratif, dans un délai global de 30 jours maximum à compter de la date de réception de la facture en mairie. Il se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes mentionnés dans l'acte d'engagement, qui sera remis dans le cadre de la phase « offres ».

Les prix sont révisibles, conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières.

## ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET VOIE DE RECOURS

### 8.1 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats ont la possibilité de poser des questions sur le profil d'acheteur, à l'adresse suivante, au plus tard 10 jours avant la date limite des offres :

<https://achat-national.safetender.com/#/home>

Une réponse sera adressée aux candidats ayant retiré le dossier, et au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres.

### 8.2 – Voies et délais de recours

Organe chargé des procédures de recours :

- **Instances chargées des procédures de recours** : Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles cedex - tél : +33 1.39.20.54.00 – fax : +33 1.39.20.54.87 - courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - Adresse Internet : <http://www.versailles.tribunal-administratif.fr>

- **Organes chargés des procédures de médiation** :

Défenseur des droits : 7 rue Saint-Florentin – 75008 Paris  
Adresse Internet : <http://www.defenseurdesdroits.fr>.

- **Instance auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours** : Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles cedex - tél : +33 1.39.20.54.00 – fax : +33 1.39.20.54.87 - courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - Adresse Internet : <http://www.versailles.tribunal-administratif.fr>.

## **ARTICLE 9 : NOTIFICATION**

La mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure s'arrête au niveau du choix définitif du titulaire.

En conséquence, les documents électroniques seront rematérialisés en documents papiers avant la conclusion du marché. Le soumissionnaire concerné sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents rematérialisés.

La notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

## **ARTICLE 10 : Disposition relative aux RGPD**

Les soumissionnaires déclarent parfaitement connaître et appliquer les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).